

## AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°23/039 Direction territoriale du Havre

Les articles 29 et 30 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat envisagent, pour l'hiver 2023-2024, l'installation, sur le site portuaire du Havre dans la circonscription du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS), d'un terminal méthanier flottant (en anglais « *Floating Storage and Regasification Unit* » ou « *FSRU* ») dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'augmenter les capacités nationales de traitement de gaz naturel liquéfié afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

Par arrêté du 13 mars 2023 publié au journal officiel du 16 mars 2023, la ministre chargée de l'énergie a considéré qu'il existe une menace grave sur la sécurité d'approvisionnement en prenant en compte : (i) la réduction des exportations de gaz russe vers l'Union européenne, qui a bouleversé les conditions d'approvisionnement de la France en gaz naturel à haut pouvoir calorifique, avec une inversion des flux gaziers aux frontières franco-allemandes et franco-belges et une augmentation des importations de gaz naturel liquéfié, (ii) la nécessité d'assurer l'approvisionnement en gaz naturel des consommateurs français sans restreindre les capacités d'exportation de gaz naturel vers l'Allemagne, la Belgique et la Suisse, conformément à la réglementation européenne et à l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et la Confédération helvétique relatif à la sécurité mutuelle d'approvisionnement en gaz naturel, (iii) les capacités d'importation disponibles qui sont insuffisantes pour assurer l'approvisionnement en gaz naturel en cas d'indisponibilité du gazoduc Franpipe, et (iv) la reconstitution des stocks de gaz naturel en amont de l'hiver qui est essentielle pour assurer la sécurité d'approvisionnement.

Au regard de ces éléments, la ministre a fixé, dans l'arrêté susvisé, les objectifs de mise en service, de maintien en exploitation et de capacités de traitement de gaz naturel liquéfié pour le projet d'installation d'un terminal méthanier flottant dans le port du Havre porté par TotalEnergies LNG Services France (TELSF).

C'est dans ces circonstances que TELSF a sollicité le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) pour une mise à disposition temporaire d'une surface portant sur des dépendances du domaine public dans le port du Havre, afin d'installer et d'exploiter un FSRU.

Ainsi, en vue de l'implantation du FSRU, le GPFMAS et la société TELSF (société par actions simplifiée au capital social de 50 000 euros ayant son siège social sis 1 passerelle des Reflets - 92400 Courbevoie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 893 714 329) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 23-039 le 17 mars 2023, portant sur des dépendances du domaine public situées quai de Bougainville sur la commune du Havre.

Compte tenu de la menace grave sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel identifiée par la ministre dans l'arrêté susvisé, qui caractérise de ce fait l'urgence d'assurer la sécurité énergétique nationale, ladite COT a été délivrée, sans procédure de sélection ou mise en publicité préalable, conformément aux dispositions du VIII de l'article 30 de la loi précitée du 16 août 2022 qui renvoient à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

## Description des dépendances :

- Une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 167 700 m<sup>2</sup>
- Une parcelle de plan d'eau d'une surface de 20 012,50 m<sup>2</sup>
- Un linéaire de quai de 694 ml

Durée de la convention : l'arrêté ministériel susvisé prévoit, en son article 2, que le FSRU est mis en service avant le 15 septembre 2023 et est maintenu en exploitation au Havre pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa mise en service. En conséquence, la COT n° 23-039 comprendra trois phases : une phase préparatoire prenant effet le 17 mars 2023, une phase opératoire qui prendra effet à compter de la date de mise en service du FSRU pour une durée de cinq (5) ans, puis une phase de démantèlement.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la COT n° 23-039 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : <a href="mailto:clientzip@haropaport.com">clientzip@haropaport.com</a>

Cette COT est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai d'un (1) mois à compter de la publication du présent avis, conformément aux dispositions de l'article R.811-1-2 du code de justice administrative.